**REGLEMENTATION RFC SE 2023**

RFC SE 2023 Gestion de l'événement, classes de véhicules et code de conduite.

1. INTRODUCTION

1.1. En cas d'incohérence dans ce règlement, l'ASD Freedom Live Style (ci-après FLS) doit être contacté pour clarification avant le début de l'événement.

1.2. Si des divergences sont constatées ou si des clarifications sont nécessaires après le début de l'événement, FLS utilisera le comité organisateur (ci-après CO) pour fournir une réponse appropriée. Ce comité peut prendre une décision, publier une précision, prendre des mesures disciplinaires ou toute autre action jugée nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

1.3. En cas de conflit entre ce qui est rapporté dans ce règlement et ce qui est décidé par le CO, ce dernier prévaudra.

1.4. FLS se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment et à sa seule discrétion, sans préavis.

1.5. En cas de divergences entre ces règles et la version en langue officielle

italien, ce dernier prévaudra..

2. CONDITIONS / RENONCIATIONS / RESPONSABILITÉ

2.1. FLS se réserve le droit de refuser la participation à l'événement à tout candidat, équipe, compétiteur, participant ou toute autre personne, pour quelque raison que ce soit.

2.2. Le lecteur du présent règlement et tous les participants à l'événement organisé par le FLS s'engagent à renoncer, libérer, s'abstenir, protéger, dégager, indemniser et défendre le promoteur, le responsable de l'événement, le FLS, leurs héritiers, successeurs, officiels , dirigeants, employés, agents, entrepreneurs et leurs compagnies d'assurance respectives, sous-traitants, sponsors commerciaux et actionnaires de : toutes les réclamations, réclamations, obligations, pertes, coûts et dommages subis, ou dépenses pour toute autre perte ou dommage résultant ou prétendument résultant de la manifestation et/ou utilisation de toute information contenue dans le présent règlement ou résultant d'une information erronée ou d'une omission d'information, ou d'une négligence apparente du présent règlement ou s'y rapportant.

2.3. FLS ne garantit, ne représente ni ne certifie en aucune circonstance que le respect des normes énumérées dans ce règlement puisse conférer une sécurité réelle ou présumée. Ce règlement est publié sans garantie expresse ou implicite.

2.4. Tous les participants à l'événement et tout utilisateur d'équipement de sécurité assument tous les risques liés à l'utilisation des informations contenues dans le présent règlement, pendant toute la durée de l'événement.

2.5. FLS ne garantit pas, ne représente pas ou ne se conforme pas que ce qui est écrit dans ces règlements est adapté à une utilisation pendant l'événement.

2.6. Le contenu de ce règlement n'est pas conçu comme un conseil professionnel ou compétent ou qualifié pour concevoir, construire, fabriquer, installer ou utiliser un véhicule, un composant, une pièce, un dispositif, un système ou des parties d'équipement, y compris les systèmes de sécurité.

2.7. Ce règlement ne garantit pas que les informations qu'il contient puissent protéger ceux qui le consultent ou ceux qui participent à l'événement, ou ceux qui utilisent tout véhicule, pièce, système ou équipement de sécurité (mentionné ou non dans le règlement) contre des blessures, des dommages matériels ou la mort.

2.8. En prenant part à l'événement de quelque manière que ce soit, tous les participants sont conscients et acceptent que l'installation et l'utilisation d'un dispositif de sécurité, l'utilisation d'un véhicule tout-terrain, face à un test, pour quelque raison que ce soit, PEUVENT ÊTRE DANGEREUX, CAUSANT DES DOMMAGES MATÉRIELS, PHYSIQUES ET LA MORT.

2.9. Tous les participants ASSUMENT TOUS LES RISQUES associés à l'utilisation des informations publiées dans ce règlement, à l'utilisation des systèmes de retenue des occupants ou d'autres systèmes de sécurité, que ces risques soient connus ou inconnus, inhérents ou non.

2.10. FLS n'est pas responsable des retards, reports ou annulations de l'événement ou d'une partie de celui-ci pour

pour quelque raison que ce soit, y compris les raisons météorologiques ou les conditions de sécurité de la voie.

2.11. Images.

Tous les participants à l'événement donnent leur consentement à l'utilisation de toute image pendant l'événement.

3. REGLEMENT TECHNIQUE

3.1. CONTROLE TECHNIQUE ET SEQUESTRES

3.1.1. Il est de la responsabilité du concurrent de s'assurer que son véhicule est conforme et adhère à toutes les règles et réglementations techniques de l'épreuve.

3.1.2. Le concurrent doit fournir au Commissaire Technique toute la documentation et les enregistrements démontrant le respect de toutes les règles mentionnées dans le présent règlement, en cas de litige.

3.1.3. FLS se réserve le droit de limiter le nombre de personnes ayant accès aux zones ou parc fermé où

des inspections sont en cours ou à l'endroit où les véhicules mis en fourrière sont garés.

3.1.4. FLS se réserve le droit de bloquer ou de saisir tout véhicule inscrit à l'événement.

3.1.5 FLS n'assume aucune responsabilité pour les véhicules mis en fourrière. Toutefois, FLS entend raisonnablement assurer la sécurité des véhicules susmentionnés.

3.1.6. Le Directeur de Course et/ou le Commissaire Technique peuvent confisquer tout véhicule ou élément à tout moment.

3.1.7. Un ou tous les véhicules à la fin de la course pourraient faire l'objet d'une saisie et d'un contrôle technique supplémentaire.

3.1.8. Aucun véhicule ne peut être retiré de la zone d'inspection ou de la zone de forclusion sans l'autorisation écrite du directeur de course ou du commissaire technique. Un concurrent qui enlève un véhicule sans permis sera disqualifié.

3.1.9. Le directeur de course et / ou le commissaire technique ont le droit de confisquer les composants ou pièces illégaux trouvés dans un véhicule. Tout objet confisqué ne pourra être restitué et aucune indemnité ne sera accordée par le FLS,

de ses dirigeants ou administrateurs, à un concurrent qui s'est fait saisir des articles illégaux.

3.1.10. Le défaut du concurrent de se présenter à l'enregistrement et à l'inspection technique d'avant course pendant les heures proclamées et

listées dans les bulletins d'information, les pénalités suivantes pourront être encourues à la discrétion du Directeur de Course et/ou du Commissaire Technique.

3.1.10.1. Absence à l'appel final des inscriptions : DNS.

3.1.10.2. Absence à l'appel de départ le premier jour de compétition : disqualification.

3.1.11. Chaque véhicule devra passer un contrôle technique avant d'obtenir l'autorisation de participer à l'épreuve. Les véhicules jugés inadaptés ou non conformes au présent règlement, lors des vérifications techniques, ne seront pas admis à l'épreuve et les frais d'inscription ne seront pas remboursés. Une marque d'identification sera apposée sur le véhicule après avoir passé avec succès les contrôles techniques.

3.1.11.1. Il est de la responsabilité du concurrent de contacter le Commissaire Technique pour vérification technique avant de prendre part à l'épreuve. Aucun véhicule ne sera autorisé à participer à l'épreuve sans avoir passé le contrôle technique.

3.1.11.2. Lors des vérifications techniques d'avant course, les casques, les boîtes contenant les médicaments de premier secours, les extincteurs, les ceintures de sécurité, les filets de sécurité et toutes les demandes contenues dans le présent règlement seront vérifiés en plus du véhicule. Cela ne signifie pas que ces éléments seront les seuls éléments soumis à vérification. Le Commissaire Technique ou son assistant peut confisquer tout matériel qu'il juge dangereux ou non conforme au déroulement du match. Tout matériel confisqué par le Commissaire Technique ou son Assistant ne pourra être restitué et aucune compensation ne sera versée par le FLS, ses dirigeants ou administrateurs.

3.1.12 Le Commissaire Technique et/ou le Directeur de Course se réservent le droit de soumettre un véhicule à un contrôle technique pendant l'épreuve. Les véhicules qui seront rappelés pour un contrôle technique seront placés dans une zone de saisie où ils devront rester jusqu'au verdict du contrôle. Si le propriétaire, le concurrent ou le conducteur du véhicule s'oppose à l'inspection, le véhicule et l'équipage seront disqualifiés de la course. Seuls les officiels désignés par le directeur de course pourront accéder à la zone de saisie. Pour entrer dans la zone de saisie, tout autre membre du personnel doit être muni d'un permis délivré par le Directeur de Course. Lors d'un contrôle technique après course, il appartient au concurrent de démonter ou de préparer le matériel à contrôler. Le non-respect entraînera la disqualification de l'équipage.

3.1.13. Les véhicules impliqués dans une protestation ou un grief seront gardés pour saisie jusqu'à ce que le cmdt se prononce sur la protestation ou la plainte. Tous les véhicules saisis seront libérés au plus tard deux heures après la clôture officielle de l'événement.

3.1.14. Le refus d'un concurrent de se conformer aux décisions du CO entraînera la disqualification de la course.

4. EXIGENCES ET ÉQUIPEMENT DES VÉHICULES (TOUTES CATÉGORIES).

4.1. IDENTIFICATION DES VÉHICULES

Tous les véhicules de moins de 3,5 t, les quatre roues, tous les véhicules moteurs, à l'exception des quads, sont autorisés. Tous les véhicules inscrits à l'événement seront identifiés par un numéro. Les numéros d'identification des participants doivent être appliqués des deux côtés et à l'avant du véhicule (capot). Tout numéro illisible devra être repositionné avant que le véhicule ne soit autorisé à participer à l'épreuve. Il est de la responsabilité du concurrent de garder son numéro d'identification reconnaissable pendant toute la durée de l'épreuve. Prévoir une base de 42cm et une surface de 30cm de haut pour l'application du numéro de course dans les trois positions citées ci-dessus.

4.2. ÉQUIPEMENT, CONDITIONS ET FONCTIONS

Tous les équipements nécessaires ou obligatoires, dispositifs, équipements de sécurité et composants du véhicule, tels que décrits dans le Règlement (y compris les annexes ou compléments réglementaires), doivent être en bon état au moment des vérifications techniques. L'équipement et les composants doivent fonctionner pendant toute la compétition et, s'ils sont endommagés, doivent être réparés ou remplacés. Dans le cas contraire, le véhicule ne pourra pas continuer dans le cours de la course.

4.2.3. CEINTURES DE SÉCURITÉ - SIÈGES

Tous les véhicules doivent être équipés de ceintures de sécurité homologuées pour une utilisation sur la voie publique ou au minimum de type 4 points pour chaque occupant. Les ceintures des occupants doivent être neuves ou en parfait état, ne doivent pas présenter de coupures, être effilochées, présenter des taches chimiques, des brûlures ou une saleté excessive et doivent être dans un état souple (le matériau ne doit pas être rigide). Toutes les ceintures de sécurité doivent avoir une plaque portant le nom du fabricant et le code d'homologation. Seules les ceintures ventrales ne sont PAS autorisées. Les ceintures de sécurité doivent être montées sur des éléments capables de supporter la charge maximale de la ceinture en cas d'accident sans rupture ni flexion du support. Les ceintures de sécurité doivent être installées de manière à ne pas entrer en contact avec une surface qui pourrait les endommager. Les occupants du véhicule doivent porter les ceintures de sécurité fermement lorsque le véhicule est en mouvement. Les ceintures de sécurité doivent être utilisées avec un siège doté du nombre correct de fentes et placées dans les positions de ceinture de sécurité appropriées. Les sièges ne doivent pas être modifiés pour y créer des fentes de ceinture. Les ceintures de sécurité doivent être associées à un siège en excellent état, monté sur un système solidement installé sur le châssis, l'arceau ou la carrosserie du véhicule. Toutes les glissières de réglage doivent être solidement fixées au châssis ou à la carrosserie du véhicule.

Un appui-tête d'une épaisseur d'au moins 5 cm de matériau absorbant les chocs et d'une surface d'au moins 200 cm2 est obligatoire.

4.2.4. FENÊTRES-FILETS DE SÉCURITÉ

Les véhicules équipés de fenêtres sur les portes doivent les maintenir fermées sur au moins 2/3 de leur hauteur pendant toutes les épreuves, à l'exception des passages en face de gué où elles doivent être ouvertes.

Pour les véhicules sans fenêtres ni portes, les filets de sécurité sont obligatoires et doivent recouvrir toutes les ouvertures latérales de l'habitacle du véhicule et s'étendre de manière à ce qu'aucun volet ou partie du corps de chaque occupant ne puisse dépasser du véhicule à tout moment lorsque les occupants sont correctement assis, ceintures de sécurité bouclées en position de conduite. Les filets de sécurité doivent être fixés à l'intérieur de l'arceau pour éviter tout dommage en cas de renversement ou de collision.

Les filets ancrés au cadre intérieur de la porte sont autorisés. Les filets doivent être fixés de manière à ce que les deux occupants puissent les décrocher et quitter le véhicule sans aucune assistance et dans n'importe quelle position du véhicule. Le bord du contour de fixation du treillis doit être aussi résistant ou plus résistant que le treillis lui-même. Les ancrages du filet doivent être faits avec un maximum de 15cm entre l'un et l'autre. Les ancrages acceptables sont : les pinces métalliques, les vis, les crochets métalliques. Les serre-câbles ou les fixations en plastique ne sont pas autorisés. Les filets doivent être suffisamment tendus pour qu'en cas d'exercice d'une poussée d'environ 20kg, le filet ait une flexion ne dépassant pas 10cm, les trous des mailles ne doivent pas dépasser 10x10 cm. Pour les véhicules utilisant des portes d'origine ou similaires, le Lexan dans les fenêtres ne peut remplacer les filets de sécurité que si les loquets Lexan sont fixés aux portes. Les vitres latérales Lexan doivent être accrochées afin de pouvoir être retirées rapidement au cas où la porte ne s'ouvrirait pas.

4.2.5. EXTINCTEURS

Chaque véhicule doit être équipé d'un extincteur portatif approuvé d'au moins 1 kg (2,5 lb) o

supérieur, type ABC sec ou équivalent Halon. L'extincteur doit être muni d'un manomètre, doit être complètement chargé et facilement accessible de l'intérieur du véhicule (il est recommandé qu'il soit accessible à tous les occupants). Un supplément de 1 kg (2,5 lb) ou plus, de type ABC, sec ou équivalent halon, doit être installé dans un endroit facilement accessible de l'extérieur par des personnes non familières avec le véhicule. Tous les extincteurs doivent être installés de manière à ce qu'aucun outil ne doive être retiré.

4.2.5.1 Un système d'extinction intégré dans le véhicule, en plus des extincteurs portatifs, est autorisé. Dans le cas où un véhicule a installé le système d'extinction intégré, la capacité des extincteurs portatifs doit rester à un minimum de 1 kg (2,5 lb) chacun. Pour les véhicules à essence, des extincteurs portatifs d'au moins 2 kg (5 lb) sont fortement recommandés. Tous les extincteurs installés doivent avoir une plaque d'identification indiquant la date du test ne datant pas de plus d'un an.

4.2.6. TREUILS

Tous les véhicules doivent être équipés d'au moins 1 (un) treuil d'une capacité de traction adaptée au poids du véhicule. Les treuils doivent être en excellent état. Un deuxième treuil installé pour tirer le véhicule en marche arrière est fortement recommandé. Tous les treuils doivent être équipés d'un frein fonctionnel capable de maintenir le véhicule, avec son poids en ordre de marche, sur une pente de 80°. Les moteurs, les solénoïdes et les pièces de rechange pour les treuils sont recommandés.

4.2.6.1. CÂBLES DE TREUIL

Les câbles de treuil doivent être en très bon état ou neufs. Au moins 1 (un) câble de rechange d'au moins 25 mètres de longueur doit se trouver à bord du véhicule. Les câbles des treuils doivent être "scellés" selon les règles de l'art. Les crochets des câbles du treuil doivent être du type de sécurité, les crochets ouverts ne sont pas autorisés.

4.2.6.2. AMORTISSEUR DE CABLE DE TREUIL

Un amortisseur pour le câble du treuil, pesant au minimum 1 (un) kg, doit être positionné près du milieu du câble tendu.

4.2.7. SNORKEL

Un système d'admission du moteur doit être prévu pour les gués profonds.

4.2.8. "STROP" DE L'ARBRE

Une bande, "strop", pour protéger le tronc doit être utilisée lors de la fixation du véhicule à un arbre. La bande doit être en excellent état et avoir une prise minimum, en ligne, de 3000kg.

4.2.9. GRILLES

4 (quatre) manilles avec un indice de charge minimum de 3,25 t sont nécessaires.

4.2.10. COUPEZ-LE

Une poulie ouvrante est nécessaire, en excellent état, avec une capacité de charge minimale de 8000 kg.

4.2.11. TOUJOURS DU SOL

Un ancrage au sol est recommandé.

4.2.12. TROUSSE DE PREMIERS SECOURS

Tous les véhicules doivent avoir une trousse de premiers soins à bord. Le kit doit être accessible

à l'équipage du véhicule sans avoir à retirer aucun panneau. Les équipages ayant des besoins médicaux particuliers doivent souligner ces besoins dans des endroits clairement visibles tels que les casques ou les combinaisons.

4.2.13. FOURNITURES DE SURVIE

Il est fortement conseillé à tous les concurrents d'apporter eau, nourriture, médicaments et toutes autres fournitures nécessaires pour affronter en toute sécurité toute la durée de la course, même sans assistance selon leurs besoins. Au minimum, au moins 1 litre d'eau par jour et par occupant est recommandé au moment de chaque départ de course.

4.3. CARACTERISTIQUES GENERALES DES VEHICULES

4.3.1 Il est de la responsabilité de chaque concurrent/pilote de présenter un véhicule sûr lors des vérifications techniques de l'épreuve. Les concurrents doivent conserver leur matériel de sécurité pendant toute la durée de l'épreuve. Tous les véhicules doivent être en parfait état de fonctionnement pendant toute la durée de la course. Tout véhicule jugé inadapté à l'événement sera disqualifié.

4.3.2 Tous les occupants du véhicule doivent pouvoir entrer et sortir du véhicule sans aucune aide avec le véhicule dans n'importe quelle position. Les cloisons métalliques doivent isoler l'habitacle de tout fluide, liquide moteur ou acide.

4.3.3 Les refroidisseurs d'huile, les refroidisseurs de transmission ou autres radiateurs doivent avoir une protection qui, en cas de bris ou de fuite, empêchera les liquides d'atteindre les occupants. Toutes les canalisations véhiculant des liquides qui passent à l'intérieur du véhicule doivent être protégées par une cloison. Les canalisations revêtues de tresse d'acier ne sont pas exemptes d'être protégées.

4.3.4 Tous les véhicules doivent avoir une cloison construite entièrement en matériau métallique qui sépare l'habitacle du danger d'incendie dans le compartiment moteur et le compartiment carburant. Si le réservoir est installé à l'arrière et qu'il est plus haut que l'épaule de l'occupant, une cloison métallique étanche séparatrice doit dépasser d'au moins 5 cm le haut du réservoir. Dans le cas des véhicules à moteur avant, le capot est considéré comme faisant partie de la cloison et doit être obligatoirement installé. Les véhicules équipés d'un moteur arrière ne sont pas tenus d'avoir un capot installé.

4.3.5. Les planchers d'habitacle sont obligatoires dans tous les véhicules et doivent être fixés avec un minimum de 6 vis de chaque côté d'un diamètre minimum de 6 mm ou soudées. Les planchers doivent couvrir toute la zone depuis l'avant des pédales jusqu'à l'arrière des sièges et depuis le bord latéral extérieur du véhicule jusqu'à la même limite du côté opposé.

4.3.6. Tous les véhicules dont les portes s'ouvrent doivent être équipés d'un système de verrouillage qui ne peut pas être déverrouillé accidentellement.

4.3.7. Aucun type de pare-chocs avant ou avant ou arrière dangereux, de têtes de cadre ou d'autres objets dépassant du véhicule n'est autorisé.

4.3.8. Un rétroviseur pour chaque véhicule est recommandé. Les rétroviseurs doivent avoir une vue raisonnable de l'arrière du véhicule sans obstruction.

4.3.9. Toutes les pièces de rechange ou équipements supplémentaires transportés dans le véhicule doivent être solidement fixés ou enfermés dans des logements spéciaux afin d'éviter qu'ils ne sortent ou ne se détachent pendant l'événement. Toutes les pièces de rechange doivent être situées de manière à minimiser le risque de contact avec les occupants du véhicule.

4.3.10. Tous les éléments de carrosserie du véhicule doivent rester sur le véhicule, même pour des causes accidentelles, pendant toute la durée de l'épreuve.

4.3.11. ROLLBAR

4.3.11.1. La structure comportant au moins 1 (un) arceau au-dessus de la tête de l'équipage et 4 points d'ancrage principaux destinés à protéger les occupants du véhicule, pour les véhicules à carrosserie fermée, est considérée comme arceau de sécurité ; avec au moins 2 (deux) arches et 6 points d'ancrage pour les véhicules ouverts. Les véhicules côte à côte équipés d'arceaux de sécurité dès le départ sont autorisés. FLS se réserve le droit de ne pas accepter toute conception d'arceau qui, de l'avis du Commissaire Technique, n'est pas adaptée à la compétition. Il est de la responsabilité du concurrent/pilote de s'assurer des conditions de sécurité de son véhicule, y compris la conception, la construction, la qualité de construction, l'entretien et les réparations de la structure de l'arceau de sécurité du véhicule.

4.3.11.2. Tous les véhicules doivent être équipés d'un arceau de sécurité construit avec des tubes en matériau d'une résistance adéquate pour résister aux chocs en cas de renversement ruineux du véhicule. Les mesures minimales recommandées indiquées ci-dessous se réfèrent au diamètre et à l'épaisseur des tuyaux à utiliser pour la structure principale compte tenu du poids du véhicule à sec et avec l'équipement de bord inclus, occupants exclus :

4.3.11.2.1. Poids à sec inférieur à 1450 kg - 35 mm de diamètre x 3 mm d'épaisseur. Poids à sec de 1451kg à 1995kg - 40mm de diamètre x 3mm d'épaisseur. Poids à sec supérieur à 1996 kg - 50 mm de diamètre x 3 mm d'épaisseur. L'aluminium ou d'autres matériaux non ferreux ne sont pas autorisés.

4.3.11.3. Toutes les soudures doivent être de bonne qualité et avec une bonne pénétration du métal. Toutes les parties de l'arceau de sécurité doivent être à une distance minimale de 8 cm des casques de chaque occupant du véhicule lorsqu'il est assis en position normale de conduite. Toutes les parties de l'arceau susceptibles de heurter le corps ou des parties du corps des occupants doivent être revêtues de matériaux aptes à amortir les chocs. L'arceau de sécurité doit être ancré au châssis ou à la carrosserie du véhicule. Toutes les extrémités qui relient l'arceau de sécurité au cadre ou à la carrosserie doivent pouvoir supporter un impact maximal. Les arceaux installés sur la carrosserie doivent avoir au moins deux plaques "sandwich" de même taille, d'une épaisseur minimale de 3,5 mm boulonnées de part et d'autre de la carrosserie où repose l'arceau. Les boulons de fixation doivent avoir un diamètre d'au moins 10 mm et une classe de résistance égale ou supérieure à 10,9.

Tous les véhicules, à l'exception de ceux équipés de portes métalliques standard, doivent avoir au moins une barre latérale de chaque côté du véhicule pouvant protéger les occupants des chocs latéraux. Les arceaux latéraux doivent être du même matériau et de mêmes dimensions que l'arceau principal. Les barres latérales doivent être positionnées de manière à offrir une protection maximale aux occupants et doivent être soudées aux arceaux avant et central de l'arceau de sécurité. La position des barres latérales ne doit pas gêner l'entrée ou la sortie du véhicule.

Une tôle en matériau ferreux d'une épaisseur minimale de 1,0 mm ou en aluminium d'une épaisseur minimale de 3 mm doit recouvrir la partie supérieure de l'arceau, immédiatement au-dessus de la tête des occupants dans la zone qui affecte l'habitacle du véhicule.

4.3.12. MOTEUR

4.3.12.1 Le moteur doit être exempt de fuites de liquide. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur considérations écologiques.

4.3.12.2. Tous les évents du moteur doivent se terminer à l'intérieur d'un réservoir de liquide et les jauges doivent avoir un Système de verrouillage. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.12.3. Des pare-flammes approuvés doivent être installés dans le système d'échappement de tous les véhicules. La sortie d'échappement finale doit s'étendre loin des occupants, du réservoir de carburant et des pneus. Les véhicules trop bruyants ne sont pas autorisés. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.13. TRANSMISSION

4.3.13.1 La boîte de vitesses et le réducteur doivent être exempts de fuites de liquide. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.13.2. Tous les évents de transmission doivent se terminer à l'intérieur d'un récipient de liquide et les jauges doivent avoir un système de verrouillage. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.13.3. Tous les véhicules doivent avoir la capacité de transmettre la puissance aux quatre roues et doivent être équipés d'un système de démultiplication fonctionnel. Un réducteur est un système d'engrenage qui agit après la boîte de vitesses et réduit le rapport (numériquement supérieur) à 1: 1.

4.3.13.4. Les traverses et les arbres de transmission doivent être recouverts d'une cloison en métal ferreux de

épaisseur minimum 1mm ou aluminium d'une épaisseur minimum de 3mm afin d'éviter que les pièces métalliques des croix ne soient projetées sur les occupants en cas de casse. Les matériaux de protection ne doivent être installés qu'entre les occupants et les arbres de transmission. Le plancher du véhicule est considéré comme une cloison.

4.3.14. PILOTAGE

4.3.14.1. Les systèmes de direction hydro-assistés doivent être exempts de fuites de liquide. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.14.2. Les tuyaux de reniflard des systèmes de direction hydro-assistés doivent être reliés à un récipient qui empêche tout déversement de liquide. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.15. SUSPENSIONS

Les amortisseurs doivent être exempts de fuites. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.16. FREINS

4.3.16.1. Le système de freinage doit être structuré pour appliquer une force adéquate sur les 4 roues afin d'arrêter le véhicule. Les freins doivent être en bon état et exempts de fuites de liquide pendant toute la durée de l'épreuve. Si un problème est détecté avec le système de freinage, celui-ci doit être résolu avant que l'événement ne se poursuive. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.16.2. Chaque véhicule doit être équipé d'un système de frein de stationnement actif qui retient le véhicule lorsqu'il est stationné et que les occupants sont hors du véhicule.

4.3.17. RÉSERVOIRS

4.3.17.1. Les réservoirs d'origine, construits en acier ou en polyuréthane, sont tous acceptés. Tous les réservoirs en aluminium

ils doivent avoir un réservoir de sécurité interne de type vessie (Bladder) sans exception. Les réservoirs construits sans homologation doivent répondre aux spécifications des réservoirs auxiliaires.

4.3.17.2. Des réservoirs auxiliaires homologués sur les véhicules de série peuvent être ajoutés. Les réservoirs auxiliaires construits sans homologation doivent être des réservoirs de sécurité. Un réservoir de sécurité est constitué d'une vessie enfermée dans un récipient rigide. Le conteneur doit être construit avec une épaisseur minimale de 1 mm d'acier, 2 mm d'aluminium ou 3,1 mm de polyéthylène Marlex, le magnésium est interdit. Il doit y avoir une cloison entre le réservoir et les occupants du véhicule. Le réservoir doit être installé de manière à être protégé contre les dommages causés par les collisions avec d'autres véhicules, les chocs avec des débris ou des pierres concassées sous le véhicule, les dommages en cas de renversement du véhicule ou les dommages éventuels dus à la flexion ou à la torsion des le châssis. Le conteneur doit être solidement fixé au véhicule avec des boulons ou des bandes métalliques. Des systèmes de carburant anti-secousses (baffling) sont obligatoires à l'intérieur de chaque réservoir. La mousse est considérée comme un système anti-tremblement acceptable. Les réservoirs homologués FIA FT3 ou SFI sont acceptés.

4.3.17.3. Les accumulateurs de carburant sont autorisés tant qu'ils respectent ces directives : ils doivent être en aluminium d'une épaisseur minimale de 3 mm ou en acier de 1 mm, ils doivent être fixés au châssis à l'aide d'isolants en caoutchouc et ne peuvent pas avoir une capacité supérieure à 1 litre. Les accumulateurs doivent être installés de manière à être protégés contre les dommages en cas de choc comme pour les réservoirs.

4.3.17.4. Aucun bidon ou autre contenant de carburant portable n'est autorisé dans chaque véhicule pendant l'événement.

4.3.17.5. Les carburants alternatifs (GPL ou gaz naturel) doivent avoir un réservoir de carburant de type routier homologué.

4.3.18. RACCORDS, REMPLISSAGES ET ÉVENTS

4.3.18.1. Tous les raccords d'origine et les composants connexes sont acceptés.

4.3.18.2. La conception et l'installation du réservoir et des composants connexes doivent empêcher le carburant de s'échapper de la conduite de ramassage, de la tuyauterie et du goulot de remplissage si le véhicule est partiellement ou totalement renversé. Les vannes d'isolement sur le tuyau d'alimentation en carburant, le tuyau de retour et le tuyau de reniflard sont acceptées. Les robinets à tournant sphérique ou une combinaison de robinets à tournant sphérique et de clapets anti-retour sur les conduites de départ, de retour et de purge sont acceptés. Les vannes d'isolement doivent être placées de manière à être facilement accessibles pour être fermées même en cas de renversement du véhicule. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.18.3. Le réservoir doit être rempli et purgé hors de l'habitacle.

4.3.18.4. Les buses de remplissage équipées de bouchons à verrouillage positif et sans évent doivent être positionnées de manière à empêcher leur ouverture pendant la marche du véhicule ou lors d'un renversement ou d'un choc accidentel. Les bouchons de réservoir de type Monza sont strictement interdits.

4.3.18.5. Toutes les goulottes de remplissage ancrées au châssis ou à la carrosserie doivent être raccordées au réservoir à l'aide d'un conduit souple. Tous les orifices de remplissage doivent être entourés d'une cloison (le panneau de carrosserie peut être considéré comme acceptable s'il est scellé. Cette cloison doit diriger tout excès de carburant directement hors du véhicule, loin des occupants, du compartiment moteur et des échappements.

4.3.18.6. Des tapis ou des bâches imperméables sont nécessaires lors de tous les ravitaillements. Aucun véhicule ne peut être ravitaillé en carburant en dehors des espaces de service approuvés. Le stockage du carburant dans les aires d'assistance doit être considéré comme une sécurité prioritaire. FLS asd recommande fortement l'utilisation de ruban adhésif de sécurité et de panneaux d'interdiction de fumer / de flamme nue dans les zones de stockage de carburant. Voir la section ENVIRONNEMENT pour plus d'informations sur les considérations écologiques.

4.3.19. SYSTÈME ÉLECTRIQUE

4.3.19.1. DÉCONNECTER LES BATTERIES

Un coupe-batterie général de couleur vive, bien visible et facilement reconnaissable doit être placé dans l'habitacle. Il doit être facilement accessible par tous les occupants. L'interrupteur de batterie ou les interrupteurs de batterie, dans le cas de systèmes à batteries multiples, doivent désactiver l'ensemble du système électrique du véhicule.

4.3.19.2. PILES.

Toutes les batteries doivent être installées et solidement fixées avec des supports métalliques ou des bandes à cliquet pour éviter tout déplacement en cas d'impact ou de renversement. Toutes les batteries contenant de l'acide doivent être enfermées dans un récipient hermétique. Le récipient doit être suffisamment grand pour contenir une quantité d'acide égale à celle contenue dans les batteries. Les batteries ne doivent pas être placées dans l'habitacle. Les batteries sont considérées dans l'habitacle lorsqu'il n'y a pas de cloison isolante entre la batterie et les occupants du véhicule. Toutes les batteries doivent être de type scellé, sans entretien. Les piles de type "Gel" sont fortement recommandées.

4.3.19.3. LUMIÈRES

Tous les véhicules doivent être équipés des feux nécessaires pour affronter les trajets de nuit.

4.3.20. PNEUS ET JANTES

4.3.20.1. Tous les pneus et jantes doivent être en bon état et ne doivent pas être considérés comme dangereux par le commissaire technique. Les pneus doivent avoir au moins 12 mm de bande de roulement. Les pneus, chaînes, clous et chenilles agricoles sont interdits.

4.3.20.2. La sculpture, la sculpture ou d'autres modifications visant à enlever de la matière de la bande de roulement du pneu sont autorisées.

5. CATÉGORIES

5.1. CATÉGORIE "PRÉPARÉ".

5.1.1 Tous les véhicules à 4 roues motrices …vedi regolamento ‘23

5.1.2. CHÂSSIS

5.1.3. CARROSSERIE

5.1.4. MOTEUR

13

Le moteur d'origine peut être remplacé par un autre.

5.1.5. ÉCHANGER

La boîte de vitesses d'origine peut être remplacée par une autre.

5.1.6. ADAPTATEUR

Le réducteur d'origine peut être remplacé par un autre.

5.1.7. ESSIEUX

5.1.8. PILOTAGE

5.1.9. SUSPENSIONS

5.1.10. PNEUS ET JANTES

5.2. CATÉGORIE PROTOTYPES verifica con regolamento ‘23

5.2.1. Tous les véhicules à 4 roues motrices issus de la production en série et non, y compris côte à côte, conviennent ; à condition qu'ils respectent les règles décrites dans le présent règlement, avec les limitations et exceptions suivantes.

5.2.2. CHÂSSIS

Toute modification du cadre est autorisée. Les cadres uniques sont autorisés. Les cadres tubulaires sont autorisés.

5.2.3. MOTEUR - BOITE DE VITESSES - REDUCTEUR - ESSIEUX

Tout moteur, boîte de vitesses, réducteur, essieu est autorisé tant qu'il respecte les règles décrites dans le présent règlement.

5.2.4. PILOTAGE

Tous les composants et toutes les configurations de direction sont autorisés tant qu'ils sont conformes aux normes décrites dans

ce règlement. La direction arrière est autorisée.

16

5.2.5. SUSPENSIONS

La disposition de la suspension doit garantir que les roues sont ancrées au châssis. Tous les composants et toutes les configurations sont autorisés tant qu'ils sont conformes aux normes décrites dans ce règlement. Les systèmes de contrôle manuel de la suspension (hydrauliquement forcé, etc.) sont autorisés.

5.2.6. PNEUS ET JANTES

Les pneus peuvent avoir un diamètre extérieur maximum de 40 ”(102cm), tel que spécifié sur le flanc du pneu par le fabricant d'origine. Tous les types de pneus sont autorisés tant qu'ils respectent les règles décrites dans le présent règlement. Pour plus de précisions, voir la section appropriée de ce règlement.

6. VÉHICULES D'ASSISTANCE

Tous les véhicules d'assistance doivent avoir arboré le numéro correspondant au numéro d'immatriculation de l'épreuve situé de part et d'autre du véhicule, dans l'angle du pare-brise avant côté passager et sur la lunette arrière.

7. ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ

7.1. verifica con regolamento ’23 Des combinaisons ignifuges d'une seule pièce sont recommandées. Il est fortement recommandé que chaque combinaison ignifuge soit brodée sur la poitrine supérieure droite avec le nom complet du concurrent, son groupe sanguin, ses allergies et toute autre information médicale importante.

7.2. Les casques doivent être homologués et doivent porter l'autocollant de l'une des spécifications suivantes : Snell M2005 / SA2005 / M2010 / SA2010 DOT / ECE22-05 / BSI, FIA 8858-2010. La partie interne et externe du casque doit être exempte de défauts (déchirures ou dommages). FLS asd recommande fortement aux participants d'utiliser des casques spécialement conçus pour la course automobile.

7.3. Des visières ou des lunettes de protection oculaire résistantes sont obligatoires pour tous les concurrents dont les véhicules ne sont pas équipés de lunettes.

7.4. Les systèmes de retenue du cou (appareils Hans) sont fortement recommandés pour tous les concurrents. Ces colliers doivent fournir un support adéquat et avoir un revêtement ignifuge en bon état ou comme neuf.

7.5. Une paire de gants de travail est obligatoire pour chaque membre d'équipage.

7.6. Des vêtements de rechange sont recommandés.

8 RÈGLES ET RÈGLEMENTS DE L'ÉVÉNEMENT

8.1 Le CO se réunit pour décider des questions concernant l'infraction aux règles, l'esprit sportif et la conduite pendant l'événement, en particulier celles identifiées par les officiels de course.

8.2. Tous les concurrents doivent être âgés de 18 ans ou plus pour participer à l'événement. Tout participant qui ne remplirait pas ou ne signerait pas le formulaire d'inscription et ses pièces jointes ne sera pas admis à la course. Les formulaires d'inscription doivent être signés en personne en présence d'un agent du FLS asd. Aucun concurrent ne pourra pénétrer sur l'aire d'épreuve, l'aire d'entraînement ou recevoir le plan officiel de l'épreuve avant d'avoir signé le formulaire d'inscription et ses annexes. Le concurrent doit avoir signé toutes les demandes du FLS asd. Nul ne peut signer les formulaires d'inscription et ses annexes pour une autre personne, même muni d'une procuration écrite. Tout concurrent muni d'un formulaire d'inscription avec une fausse signature sera disqualifié et pourra être suspendu pour les événements futurs organisés par FLS asd.

Tous les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité au format européen ou international, catégorie "B" ou supérieure, et doivent être présentés aux contrôles. Les deux membres d'équipage (pilote et copilote) doivent se présenter aux contrôles munis d'un certificat médical de constitution saine et robuste pour les activités sportives.

Tous les concurrents doivent avoir une assurance dommages aux tiers. Aucun concurrent ne peut être inscrit comme conducteur pour plus d'un véhicule. Les concurrents composant l'équipe ne peuvent être changés, à la seule exception du copilote qui peut être remplacé par un autre concurrent déjà inscrit à l'épreuve.

8.3. Des conditions particulières d'inscription peuvent être admises avec l'accord du FLS.

8.4. Un numéro de course est attribué à chaque équipe, ils doivent commencer et terminer l'épreuve avec le véhicule portant son numéro attribué. Le véhicule utilisé ne peut être modifié, amélioré ou remplacé.

8.5. Tous les concurrents doivent assister à tous les briefings. La non-participation peut entraîner des pénalités, un refus au départ d'une ou plusieurs courses ou une disqualification. Des enregistrements signés ou d'autres méthodes de vérification peuvent être utilisés lors des briefings.

8.6. Toute faute à l'encontre d'un officiel de match entraîne une sanction, une amende de 100,00 € par 500,00 €, disqualification ou combinaison de plusieurs des mesures susmentionnées.

8.7. Tout participant à l'événement, personnel de l'événement, bénévole, spectateur ou autre type de participant à l'événement qui utilise un langage inapproprié, des abus verbaux et / ou des abus physiques ou tout autre type d'infraction, harcelant ou harcelant ou avec un comportement humiliant, peut être immédiatement disqualifié ou signalé au CO. Le CO prendra les mesures nécessaires au bon déroulement de la compétition. Les concurrents sont responsables du comportement de tous les participants qui les suivent, y compris, mais sans s'y limiter : leur personnel d'assistance, leur personnel d'assistance et leurs sponsors. Les actes de violence physique ou verbale seront signalés aux autorités compétentes qui prendront les mesures nécessaires.

Un comportement antisportif dans les zones d'assistance, sur le parcours, avant, pendant et après l'épreuve, pourra être sanctionné par la disqualification du concurrent.

8.8. La consommation de substances qui altèrent les capacités psycho-physiques tout au long de l'événement, y compris l'inscription et les récompenses finales, est strictement interdite. Tout participant qui démontre manifestement avoir pris les substances décrites ci-dessus sera immédiatement disqualifié et suspendu des événements futurs du FLS.

8.9. Le défaut de comparaître devant le cmdt, lorsqu'il est demandé, peut entraîner une réprimande et / ou pénalité et/ou disqualification, à la discrétion du CO.

8.10. Les concurrents ne doivent pas volontairement choisir de sortir du véhicule pour quelque raison que ce soit, en arrêtant véhicule, ils peuvent empêcher la circulation de l'événement sauf si leur véhicule est dans l'impossibilité de se déplacer par ses propres moyens. La violation de cette règle sera sanctionnée par une pénalité pour une équipe ou un participant et pourra également entraîner l'annulation de la course ou la disqualification.

9. DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION

9.1. FLS établira l'heure et la durée maximales de l'événement. FLS établira le temps maximum pour la durée de chaque épreuve spéciale (ES).

9.2. Le parcours est balisé avec des rubans et des flèches directionnelles qui indiquent la bonne direction de la piste de course. Les sangles constituent une limite infranchissable, en cas de casse par un véhicule la disqualification de l'épreuve sera attribuée. FLS n'est pas responsable des signaux endommagés ou supprimés. Tous les véhicules doivent suivre le parcours assigné lors de l'épreuve, sous peine de disqualification de la course. Même lorsque le temps disponible est expiré, l'équipage devra quitter la piste en bouclant le tour, sans gêner le chemin des autres concurrents, sous peine d'annulation de la course. **Il est strictement interdit d'abattre ou d'endommager les arbres et la végétation en général, sous peine de disqualification de l'épreuve.**

Tous les concurrents sont responsables de leur propre programme, où les progrès, les temps et les pénalités seront notés.

Toutes les réparations sur les véhicules peuvent être effectuées hors piste, en suivant les instructions des commissaires. Le temps ne s'arrêtera pas (toutes les réparations doivent être effectuées sans le moindre risque de pollution de l'environnement, avec toutes les procédures décrites dans ce règlement). Aucune aide extérieure n'est autorisée sur ou en dehors du parcours pendant le test. En cas d'incident sur le parcours : capotage, panne, véhicule hors d'usage, tous les équipages à l'arrivée doivent faire des efforts raisonnables pour évaluer l'état des concurrents concernés et leur venir en aide. Cela sera évalué positivement par les commissaires de course. Les concurrents qui sont impliqués dans un accident, un tonneau, une panne ou dont le véhicule est incapable de continuer, doivent faire tout leur possible pour signaler leur état aux concurrents qui passent (par exemple, montrer le pouce levé) et dégager le parcours.

Chaque équipage qui doit interrompre la participation à l'épreuve doit signaler personnellement son abandon à un commissaire de course, sous peine de disqualification de l'épreuve.

Les procédures de départ seront annoncées lors des briefings.

9.3. TRANSFÉRER

Lors du transfert du "parc fermé" vers les terrains de compétition et inversement, tous les équipages voyageront en convoi dans l'ordre établi par la direction de course. Les positions ne pourront pas changer, une pénalité sera attribuée aux équipages qui, en cours de route ou à l'arrivée, ne se trouveront pas dans la position attribuée au départ. Toutes les équipes devront maintenir un contact visuel avec l'équipage suivant, si celui-ci est perdu, l'équipe devra s'arrêter et attendre un peu de temps. Si cela ne se produit toujours pas, l'équipe doit revenir sur ses pas (à pied si dans des endroits avec des difficultés d'avancement et/ou de manœuvre, ou avec le véhicule) pour aider les équipages qui suivent. L'équipe qui ne se comporte pas comme décrit ci-dessus sera sanctionnée d'une ou plusieurs pénalités.

Si un concurrent n'arrive pas à temps sur la zone de départ, un DNS (Do Not Start) sera attribué pour la séance d'essais attribuée. Le concurrent qui se rend du "parc fermé" aux terrains de compétition et inversement sans en aviser la direction de course ou un commissaire de course, le fait à ses risques et périls, sous sa propre responsabilité. De plus, il peut recevoir une ou plusieurs pénalités.

9.4. PROLOGUE

Le prologue attribue les premiers scores de la course et décide de l'ordre de départ des épreuves suivantes. Le prologue est composé de plusieurs épreuves et la somme des notes acquises donnera le premier classement pour l'ordre de départ. Le temps maximum disponible pour conclure le test sera communiqué lors du briefing. L'ordre de départ du prologue sera décidé par extraction. Si un concurrent n'arrive pas à temps sur la zone de départ de la course, un DNS (Do Not Start) lui sera attribué.

9.5. ÉPREUVES DE COMPÉTENCES

Le parcours est balisé par des rubans et des flèches directionnelles. Les sangles constituent une limite infranchissable, en cas de casse par un véhicule la disqualification de l'épreuve sera attribuée. Lors des tests d'habileté, chaque équipage aura un temps maximum pour accumuler autant de points que possible verifica con regolamento ’23

Si une équipe n'arrive pas à temps sur la zone de départ pour son tour, elle sera déplacée vers la file d'attente et sera partie après le dernier équipage. Le commissaire clôturera la course 5 (cinq) minutes après le départ du dernier équipage présent sur la zone de départ. Si une équipe se présente au départ après la clôture de la course, elle se verra attribuer un DNS (Do Not Start). Les véhicules partiront avec une cadence définie et communiquée au briefing et par le commissaire de route. Même lorsque le temps disponible est expiré, l'équipage devra quitter la piste en bouclant le tour, sans gêner le chemin des autres concurrents, sous peine d'annulation de la course.

L'épreuve ne sera validée à tous les équipiers d'une équipe que si tous les véhicules de cette équipe sont sortis de l'épreuve dans le délai qui sera communiqué au briefing et par le commissaire.

Il est strictement interdit d'abattre ou d'endommager les arbres et la végétation en général, sous peine de disqualification de l'épreuve.

9.6. ÉPREUVES CHRONOMÉTRÉES

Le parcours est balisé par des rubans et des flèches directionnelles (bleues pour les deux catégories). Les sangles constituent une limite infranchissable, en cas de casse par un véhicule la disqualification de l'épreuve sera attribuée. Les véhicules partiront verifica con regolamento ’23 et communiquée par le commissaire de route. Dans les épreuves chronométrées, chaque équipage dispose d'un temps maximum pour terminer la course.

Si une équipe est dans l'impossibilité de continuer, elle ne doit en aucun cas gêner le chemin des autres concurrents, sous peine d'annulation de la course. Si un concurrent n'arrive pas à temps sur la zone de départ de la course, un DNS (Do Not Start) lui sera attribué. Le temps sera arrêté lorsque le véhicule, tous les membres de l'équipage et tous les équipements utilisés lors de l'épreuve seront dans le garage mis en place à l'arrivée, l'équipage devra avoir sa ceinture de sécurité correctement bouclée et lever la main.

L'épreuve ne sera validée à tous les équipiers d'une équipe que si tous les véhicules de cette équipe sont sortis de l'épreuve dans le délai qui sera communiqué au briefing et par le commissaire.

Il est strictement interdit d'abattre ou d'endommager les arbres et la végétation en général, sous peine de disqualification de l'épreuve.

9.7. Il y a une pause déjeuner. Les modalités seront communiquées lors du briefing.

9.8. Le vainqueur de l'épreuve sera le concurrent qui: à la fin de la course accumulera le moins de pénalités, remportera le plus de points dans les épreuves et recevra donc le meilleur score de l'épreuve. Le participant doit également répondre à tous les autres critères et ne doit pas être disqualifié pour être déclaré vainqueur officiel de l'événement.

9.9. Aucun véhicule engagé dans la course ne peut être remorqué, poussé, tiré, déplacé ou transporté par un véhicule non participant, ou par un groupe de spectateurs sur le parcours officiel, tant que l'épreuve est toujours en cours. Aucun équipage ne peut accepter d'aide extérieure de quelque nature que ce soit pour avancer sur le circuit, sous peine de disqualification de l'épreuve. Des exceptions éventuelles peuvent être faites par les commissaires de course si le véhicule gêne la circulation de la course. Si nécessaire et à la demande d'un commissaire de course, un assistant d'équipe peut assister le commissaire pour redémarrer ou déplacer le véhicule, auquel cas une pénalité sera attribuée au concurrent. Les occupants d'un véhicule poussé, tiré ou remorqué hors du parcours doivent effectuer les réparations nécessaires pour pouvoir quitter l'endroit où ils se trouvent, tel que décrit dans le présent règlement.

9.10. L'équipage peut se rendre à pied à l'aire de service désignée par FLS, afin de récupérer le matériel ou les pièces nécessaires à la réparation du véhicule accidenté. Si toute autre personne offre de l'équipement ou des pièces du véhicule participant, à l'exception des autres concurrents, pendant la course, l'équipage sera soumis à la disqualification de l'événement.

La réparation doit avoir lieu de la manière décrite dans le présent règlement, sans risque de pollution de l'environnement.

9.11. Les répétitions sont sous l'entière responsabilité de chaque participant à l'événement et doivent être gérées de manière sûre et raisonnable. Une conduite dangereuse et/ou irresponsable lors des essais peut exposer les concurrents à des pénalités pouvant aller jusqu'à la disqualification. La participation aux tests est gratuite et à vos propres risques. Les concurrents engagés dans les épreuves doivent connaître et respecter les règles et règlements relatifs à l'utilisation de la zone. Les concurrents engagés dans des essais doivent toujours considérer la sécurité comme la priorité absolue et être conscients que d'autres concurrents, du personnel ou du public peuvent être présents à proximité immédiate.

10. DOMAINES D'AIDE

10.1. Configurez des zones de service ou suivez votre équipe hors des zones désignées ou entrez dans des zones

des résultats confidentiels à la disqualification de l'équipe.

10.2. Conduite dangereuse dans les zones d'assistance ou sur toute route d'accès par le véhicule

concurrents ou véhicules d'assistance, entraîne la disqualification de l'équipe.

dix

10.3. Aucun véhicule n'est autorisé à entrer dans les zones d'assistance ou toute autre zone du parcours sans un laissez-passer valide, dûment affiché comme l'exige le présent règlement.

10.4. Tous les enfants et animaux de compagnie doivent être gardés sous étroite surveillance. Les animaux doivent être tenus en laisse. Les feux sont strictement interdits pendant toute la manifestation. Toute infraction sera signalée aux autorités compétentes et entraînera la disqualification de l'équipe.

10.5. Chaque équipage est responsable du nettoyage de sa propre zone dans le parc fermé, utilisée pendant l'épreuve. Il doit être laissé tel qu'il a été livré. Sous peine de disqualification de l'événement et des futurs événements organisés par FLS asd.

10.6. Tous les réservoirs de carburant ne doivent pas être placés en contact avec le sol et doivent être placés sur une barrière étanche. Le ravitaillement des véhicules doit s'effectuer sur une bâche qui fait office de barrière étanche et évite les déversements au sol. Des produits spécifiques pour l'absorption des fluides sont fortement recommandés. Les équipes responsables d'un éventuel déversement de carburant au sol peuvent être verbalisées et responsables des frais de nettoyage.

Toute équipe qui ravitaillerait en dehors de la zone d'assistance désignée, ou sans feuille de carburant spécifique, pourra être sujette à l'annulation de l'épreuve, pouvant aller jusqu'à la disqualification.

11. SÉCURITÉ ENVIRONNEMENTALE

11.1. Chaque véhicule doit avoir à bord un sac plastique jetable d'au moins 50 litres de capacité ou plus.

11.2. Chaque véhicule doit avoir à bord un tapis ou une bâche cirée pour le ravitaillement et les éventuelles réparations.

11.3. Chaque véhicule ne doit pas avoir de fuites de fluides du véhicule tels que le moteur, le liquide de refroidissement, l'huile de frein, etc. tel que spécifié dans le présent règlement. En cas de remise en état de l'aire, les frais seront à la charge de l'équipage en course.

11.4. L'abandon de saletés ou d'ordures, tout déversement, perte de fluides dans les zones concernées par l'événement telles que le parc fermé, les pistes, les zones d'accès, etc., même par les membres qui suivent un concurrent verront l'équipage en course puni d'une astreinte, d'une amende de verifica con regolamento ’23 100,00 (cent, 00) à 500,00 (cinq cent, 00) euros, de la déchéance ou du cumul de plusieurs peines indiquées ci-dessus. En cas de remblayage, les frais seront à la charge de l'équipage en course.

11.5. Les feux sont strictement interdits, toute infraction sera sanctionnée par la disqualification de l'équipe de l'épreuve. Il sera également signalé à l'autorité compétente.

11.6. Il est interdit d'endommager les récoltes, cultures, arbres et végétation en général, sous peine de disqualification de l'épreuve jusqu'à la disqualification de l'épreuve. Il sera également signalé aux responsables de toute indemnisation.

12. INFRACTIONS ET SANCTIONS

12.1. La liste suivante d'infractions et de sanctions est une ligne directrice utilisée par FLS asd pour évaluer les sanctions. Ces lignes directrices ne couvrent pas les seules infractions possibles ni même les seules pénalités possibles qui peuvent être imposées pendant l'événement.

12.2. Le CO, le directeur de course et le directeur technique ont le pouvoir de sanctionner, de disqualifier ou de suspendre tout équipage pour violation des règlements techniques ou pour conduite préjudiciable à l'événement. Toute action jugée dommageable entraînera la disqualification automatique de l'événement, sous réserve d'une demande d'indemnisation pour tout dommage subi par FLS ou des tiers collaborateurs de l'événement.

12.3. DNS = -120 points.

Do Not Start - Les équipages qui n'ont pas pris le départ d'une course, parce qu'ils n'ont pas pu ou parce qu'ils sont interdits en raison de décisions liées au règlement, recevront une pénalité.

12.4. DNF = +20 points.

Ne pas terminer - Les équipages qui n'ont pas terminé une course dans le temps maximum autorisé recevront le score attribué.

12.5. ROUTE CUT = disqualification du test.

Toute déviation du parcours balisé, pour toute autre raison que l'abandon de la course, sera sanctionnée. En cas d'abandon, avant de quitter le parcours, le commissaire de parcours doit être prévenu qui indiquera les modalités d'abandon du parcours.

12.6. CEINTURES = -30 points ou disqualification du test.

Les ceintures de sécurité doivent être attachées par tous les concurrents occupant le véhicule lorsqu'il est en mouvement. Il s'entend en mouvement même lorsque le mouvement du véhicule est minime (quelques centimètres suffisent pour attribuer le malus). Chaque fois qu'un concurrent est rappelé pour les ceintures, il se voit attribuer la pénalité et doit immédiatement les attacher, sous peine de disqualification de l'épreuve.

12.7. WINDOWS / NETS = -25 points ou disqualification du test.

Les véhicules équipés de fenêtres sur les portes doivent les maintenir fermées sur au moins 2/3 de leur hauteur pendant toutes les épreuves, à l'exception des passages en face de gué où elles doivent être ouvertes.

Les véhicules équipés de filets de sécurité doivent avoir des filets recouvrant toutes les ouvertures latérales de l'habitacle du véhicule et étendus de manière à ce qu'aucun volet ou partie du corps de chaque occupant ne puisse dépasser du véhicule à tout moment lorsque les occupants sont correctement assis, avec les ceintures de sécurité bouclées en position de conduite. Les filets doivent être suffisamment tendus pour qu'en cas d'exercice d'une poussée d'environ 20 kg, le filet ait une flexion ne dépassant pas 10 cm. Chaque fois qu'un concurrent est rappelé pour les fenêtres/filets, il se voit attribuer la pénalité et doit immédiatement la restituer comme décrit ci-dessus, sous peine de disqualification de la course.

12.8. GANTS = -30 points ou disqualification du test.

Chaque fois que vous travaillez pendant l'événement, par exemple la manipulation du câble du treuil, l'utilisation d'outils tels que cric, ancre au sol ou estropes, etc., vous devez porter des gants de protection. Lorsque le commissaire attribue une pénalité pour les gants, vous devez immédiatement les enfiler, sous peine de disqualification de l'épreuve.

12.9. WINCH CABLE = -40 points ou disqualification de l'événement.

Le câble du treuil ne peut pas être rangé à l'intérieur de l'habitacle. L'amortisseur du câble du treuil doit être positionné à mi-chemin sur la longueur du câble tendu. Lorsque le câble du treuil est sous tension, il ne peut pas être touché avec les mains, il ne peut être passé ni au-dessus ni au-dessous. Lorsqu'un commissaire accorde une pénalité pour la ligne de treuil, il faut faire très attention à ne pas répéter cette infraction. Le maréchal, à sa discrétion, peut attribuer la disqualification du test.

12.10. STROP FROM TREE = disqualification du test.

Lorsqu'il est nécessaire d'accrocher le véhicule à un arbre, une estrope doit être utilisée pour ne pas endommager la plante. Le non-respect de cette mesure entraînera la disqualification immédiate du test.

12.11. AIDE EXTERNE = disqualification du test.

Toute aide extérieure reçue par un équipage entraînera la disqualification de la course.

12.12. DISQUALIFICATION D'UN TEST

L'équipage qui reçoit la disqualification d'un essai, au moment même où il en est informé, doit immédiatement quitter la piste de la manière la plus sûre et la plus rapide possible sans gêner les autres concurrents encore en course.

L'équipage qui est disqualifié ne recevra pas les points accumulés jusqu'à ce point dans cette épreuve. La disqualification d'une épreuve peut également être décidée à la fin de l'épreuve par le CO ou le Directeur de Course.

12.13. DISQUALIFICATION = Disqualification de l'événement.

L'équipage qui reçoit la disqualification de l'épreuve, au moment même où il en est informé, doit immédiatement quitter la piste de la manière la plus sûre et la plus rapide possible sans gêner les autres concurrents encore en course.

L'équipage disqualifié de l'épreuve ne reçoit pas de points au classement. Les équipages qui sont disqualifiés ne reçoivent pas les heures de clôture de la course, le score ou le classement de l'événement. La disqualification peut également être décidée à la fin de l'épreuve par le CO ou le Directeur de Course.

12.14. COMPORTEMENT ANTISPORT = de -10 000 (dix mille) à -30 000 (trente mille) points, ou disqualification du test.

Comportement ou conduite incompatible avec les principes d'équité internationale et d'esprit sportif, au jugement

incontestable du CO. Une pénalité comprise entre -10 000 et -30 000 points sera appliquée, de la disqualification de l'épreuve, jusqu'à la disqualification de l'épreuve.

12.15. ABANDON DE LA MANIFESTATION = disqualification

L'abandon de l'épreuve par un équipage, sans préavis au Directeur de Course, sera sanctionné par la disqualification de toute l'équipe.

13. RECLAMATIONS ET APPELS

Tout concurrent peut porter plainte auprès du CO pendant l'épreuve. Des plaintes peuvent être déposées contre des participants ou pour des litiges concernant votre statut de course au siège. La présentation de chaque plainte unique doit être faite par écrit, les plaintes multiples ou les participants multiples ne sont pas autorisés, et doivent être accompagnées du paiement de la caution de verifica con regolamento ’23 € 200,00 (deux cent, 00) qui ne sera restituée qu'en cas de verdict positif pour l'appelant. Le délai pour déposer une réclamation est de 30 (trente) minutes après la présentation du classement final.